

Du 14/09/15 au 02/11/15 inclus
REGLEMENT COMPLET
Un cadeau rien que pour votre peau
<http://www.eucerin.fr>

Règlement de jeu : UN CADEAU RIEN QUE POUR VOTRE PEAU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf-SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après dénommée « la Société organisatrice »), organise du **14/09/15 (00h01) au 02/11/15 (23h59)**, date et heure française de connexion faisant foi, sur le site <http://www.eucerin.fr/> (ci-après dénommé « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Un cadeau rien que pour votre peau » ci-après dénommé le « Jeu ».

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, pour un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, disposant d'une connexion à Internet et résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse, hors DOM-ROM-COM), ci-après dénommée « le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille et les personnes vivant sous le même toit : il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice (Beiersdorf), de celui de Carat et de Being,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé,

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.2. Le participant sera amené à s'inscrire pour participer au Jeu. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu est hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

2.3. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible en se rendant sur la page <http://campagnes.eucerin.fr/54/jeu-rien-que-pour-ma-peau/>.

Toute participation non complète et/ou non conforme au présent Règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu s'intitule : Un cadeau rien que pour votre peau.

En participant à ce Jeu, chaque Participant peut tenter de gagner l'un des 100 lots « Programme de Soins » mis en jeu par instants gagnants ouverts et a la possibilité de participer au tirage au sort final pour tenter de gagner l'un des trois lots « 1 an de produits ».

Le jeu se déroule du **14/09/15 (00h01) au 02/11/15 (23h59)**, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer au Jeu, il suffit, au plus tard le **02/11/15 (23h59)** (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) de :

- 1) Se rendre sur la page <http://campagnes.eucerin.fr/54/jeu-rien-que-pour-ma-peau/>.
- 2) Sélectionner le Programme de Soins qui correspond à son type de peau et à sa problématique cutanée.
- 3) Compléter intégralement le formulaire d'inscription aux instants gagnants (*champs obligatoires illustrés par une « * »*) : Nom, Prénom, Email, Acceptation du Règlement, Acceptation ou Refus de réception des informations et offres Eucerin.
- 4) Enregistrer sa participation aux instants gagnants, en cliquant sur le bouton « JE VALIDE MA PARTICIPATION ».
- 5) Découvrir immédiatement si le Programme de Soins sélectionné est gagné ou non par instant gagnant.
- 6) Enregistrer sa participation au tirage au sort en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS POUR LE TIRAGE AU SORT ».

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte

CONVENTION DE PREUVES :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

5.1.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

5.1.2. Une seule participation aux instants gagnants et un seul gain aux instants gagnants sont autorisés par personne titulaire d'une adresse e-mail valide sur la durée totale du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit plusieurs fois aux instants gagnants, seule la première participation valablement enregistrée sera validée, les autres seront annulées sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. S'il est constaté qu'un Participant a gagné plusieurs fois sur la durée totale du Jeu aux instants gagnants, seul le premier gain valablement enregistré sera validé, les autres seront annulés sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est formellement interdit à un même participant de participer aux instants gagnants à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

5.1.3. Une seule participation au tirage au sort par personne titulaire d'une adresse e-mail valide est autorisée sur la durée totale du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit plusieurs fois sur la durée totale du Jeu au tirage au sort, seule la première participation valablement enregistrée sera validée, les autres seront annulées sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est formellement interdit à un même participant de participer aux instants gagnants à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers plusieurs fois par jour. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers durant la même journée, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

5.1.4. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie signalées comme obligatoires.

5.1.5. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

5.1.6. La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS, DOTATIONS ET MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

6.1. 100 gagnants seront désignés par voie d'instant gagnants.

6.1.1. DESIGNATION DES GAGNANTS – INSTANTS GAGNANTS

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ils ont été déposés auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement sous la forme « jour/mois/année/heure/minute/dotation ». Ainsi, si le moment de l'enregistrement de la participation au Jeu coïncide avec l'un de ces instants gagnants prédéterminé, le Participant remporte la dotation présélectionnée et en est immédiatement informé.

La première connexion entrant en cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la première participation enregistrée suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Une seule dotation par personne physique sera attribuée sur toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un Participant a gagné plusieurs fois aux instants gagnants sur la durée totale du Jeu, seul le premier gain valablement enregistré sera validé, les autres seront annulés sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera adressé aucun courrier, ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas gagnés par instants gagnants.

6.1.2. DOTATIONS MISES EN JEU – INSTANTS GAGNANTS

Les gagnants se verront remettre l'une des dotations suivantes correspondant à l'instant gagnant prédéterminé et à leur choix préalable :

- 25 Programmes Hydratation, valeur unitaire de **43,15€ TTC**, contenant : 1 pH5 Protection Huile de Douche 200ml, 1 AQUAporin ACTIVE Soins Hydratant Peau Normale à Mixte 50ml, 1 AQUAporin ACTIVE Contour des Yeux Revitalisant 15ml.
- 25 Programmes Éclat, valeur unitaire de **56,85€ TTC**, contenant : 1 pH5 Protection Huile de Douche 200ml, 1 Even-Brighter Soins de Jour 50ml, 1 Even-Brighter Soins de Nuit 50ml.
- 25 Programmes Anti-Rides, valeur unitaire de **51,00€ TTC**, contenant : 1 pH5 Protection Huile de Douche 200ml, 1 Hyaluron-Filler Soins de Jour Peau Sèche 50ml, 1 Hyaluron-Filler Contour des Yeux 15ml.

- 25 Programmes Fermeté, valeur unitaire de **61,90€ TTC**, contenant : 1 pH5 Protection Huile de Douche 200ml, 1 Volume-Filler Soins de Jour Peau Sèche 50ml, 1 Volume-Filler Contour des Yeux 15ml.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

6.1.3. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS – INSTANTS GAGNANTS

Les gagnants des instants gagnants seront contactés par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation, dans les sept (7) jours suivant leur participation gagnante, afin de procéder à la récupération de leurs coordonnées complètes pour l'envoi postal de la dotation. Il est demandé aux gagnants de retourner leurs coordonnées complètes sous quinze (15) jours après réception du premier email. Passé ce délai, si le gagnant ne se manifeste pas, si les coordonnées n'ont pas été fournies, ou sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Les gagnants recevront leur dotation par colis postal dans un délai approximatif de 100 jours à compter de leur participation gagnante.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Les dotations sont nominatives et non-cessibles, elles ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 9, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

6.2. 3 gagnants seront désignés par voie de tirage au sort.

6.2.1. DESIGNATION DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé dans les sept (7) jours suivant la date de clôture du Jeu, et sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner les TROIS gagnants parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant(e) sur toute la durée du jeu.

Il ne sera adressé aucun courrier, ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

6.2.2. DOTATIONS MISES EN JEU – TIRAGE AU SORT

La dotation offerte à chacun des TROIS (3) gagnants du jeu tirés au sort est la suivante :

- Un an de produits EUCERIN, d'une valeur unitaire de **390,70€ TTC**, comprenant : 4 Hyaluron-Filler Soins de Jour 50ml ; 4 Hyaluron-Filler Soins de Nuit 50ml, 3 pH5 Protection Huile de Douche 400ml, 3 Complete Repair 5% 400ml, 3 DermatoClean Lotion Micellaire 200ml, 3 Crème Mains 5% Urée 75ml, 2 Aquaphor 40g.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

6.2.3. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS – TIRAGE AU SORT

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation, dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, afin de procéder à la récupération de leurs coordonnées complètes pour l'envoi postal de la dotation. Il est demandé aux gagnants de retourner leur adresse postale sous quinze (15) jours après réception du premier email. Passé ce délai, si le gagnant ne se manifeste pas, si les coordonnées n'ont pas été fournies, ou sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Les gagnants recevront leur dotation par colis postal dans un délai approximatif de 50 jours à compter de la date de clôture du Jeu.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Les dotations sont nominatives et non-cessibles, elles ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 9, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion et de participation qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 03/11/2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

EUCERIN JEU ROUTINE SEPTEMBRE – X188

Sogec

Gestion

91973 Courtaboeuf cedex.

Le remboursement des frais de connexion

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, abonnement

illimité, connexion 3G inclus dans forfait, utilisateurs de cypercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement est limité à un seul par personne ou foyer (même nom de famille, même adresse) sur toute la durée du présent Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de connexion.

De même, les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 7 ne seront pas honorées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les règles exposées ci-dessus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont recueillies par Beiersdorf SAS, et font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la prise en compte de votre au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par Beiersdorf SAS; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au jeu. Les destinataires des données sont Beiersdorf SAS et Beiersdorf AG.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à:

- **Par courriel : service.conseil@beiersdorf.com**
- **Par courrier : A l'attention du service consommateurs - Beiersdorf SAS - 118 avenue de France - 75013 Paris**

Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Pour plus de détails sur notre politique de confidentialité, rendez-vous sur la page <http://www.eucerin.fr/meta-pages/politique-de-confidentialite> .

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de la non-récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de son inscription ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des gains.

ARTICLE 10 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris (France).

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL DE MONTALEMBERT, 40 rue de Monceau, 75 008 PARIS

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu, à savoir du **14/09/15 (00h01) au 02/11/15 (23h59)**.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Beiersdorf SAS

A l'attention du service consommateurs

Jeu Eucerin – Un cadeau rien que pour votre peau

118 avenue de France

75013 Paris

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.